

Payer avant ou après

Produit par l'ACEF Montérégie-est



GRANBY
450 375-1443

SAINT-HYACINTHE
450 252-0808

SOREL-TRACY
450 908-0929

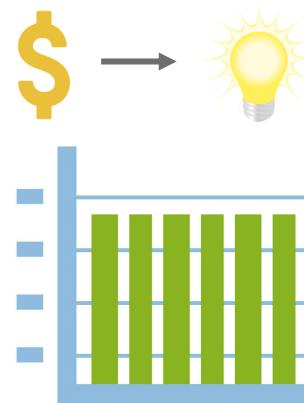


www.acefmonteregie-est.com

Financé par l'Office de protection du consommateur

Office
de la protection
du consommateur

Québec



Modes de versements égaux

Je paie avant d'utiliser l'électricité.
C'est possible que j'en utilise plus que prévu.

Si c'est le cas, je vais payer un surplus à la révision annuelle.



Facture standard

Je paie après avoir utilisé l'électricité.
Les mois d'hiver me coûtent plus cher que les mois d'été.

AVOIR UNE DETTE AVEC HYDRO-QUÉBEC



À tout moment je peux appeler pour prendre une entente de paiement. Si je dis mon revenu à l'employé, je vais avoir une entente de paiement qui respecte mon budget.



Du 1er décembre au 31 mars Hydro-Québec doit me fournir le service, même si j'ai une dette ou si j'ai été débranché.

Les étapes du recouvrement



1 : Avis de retard

J'ai 16 jours avant l'avis d'interruption en comptant à partir de la date de la lettre.



2 : Avis d'interruption

J'ai 9 jours avant d'être débranché en comptant à partir de la date de la lettre.



3 : Appel d'interruption

J'ai 48 heures avant d'être débranché.

AIDE-MÉMOIRE

Espace client Hydro-Québec

Accès à mon espace client	Code d'accès :
	Mot de passe :

L'espace client est utile pour :

- Consulter ma facture complète
- Changer de type de facture entre versements égaux ou facture standard
- Suivre ma consommation
- M'inscrire aux paiements automatiques dans mon compte bancaire
- Recevoir des alertes courriels pour me rappeler de payer ma facture ou mon entente de paiement
- Recevoir des alertes courriels si je dépasse l'utilisation prévue (versements égaux)



ATTENTION

L'espace client permet de prendre une entente de paiement, mais mon revenu ne sera pas pris en compte.

Si l'entente proposée est trop cher, je dois appeler Hydro-Québec pour parler à un employé.